



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armée

Question écrite n° 18396

Texte de la question

La suspension du service militaire a, parmi ses conséquences, privé les forces armées françaises des sportifs de haut niveau qui effectuaient leur service national au sein du Bataillon de Joinville. M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de la défense quelles ont été les répercussions de la perte de cette ressource pour le sport militaire français et si les résultats des équipes sportives militaires françaises s'en sont ressentis lors des compétitions internationales.

Texte de la réponse

Au cours de ces dernières années, des résultats sportifs exceptionnels ont été obtenus grâce à l'effort remarquable du ministère de la défense au profit du sport de haut niveau. Malgré la dissolution du bataillon de Joinville, le ministère de la défense poursuit cet effort dans le cadre de l'armée professionnelle et, conformément aux dispositions de la loi sur le sport, apporte sa contribution au développement du sport de haut niveau en y consacrant désormais 90 postes budgétaires (80 militaires et 10 civils de la défense). Il reste ainsi le premier partenaire du ministère des sports. Six disciplines sportives constituent les équipes de France militaires de niveau élite : triathlon, équitation, ski, sport aérien, voile et tir. En outre, les armées accordent des facilités à des athlètes militaires de haut niveau (entre 20 et 40) pratiquant d'autres disciplines afin de leur permettre de mener de front leur métier de militaire et leur entraînement sportif. Certains athlètes sont en cours de préparation olympique (voile, triathlon), d'autres sont médaillés olympiques (ski, équitation). En 2002, 32 médailles ont été obtenues au cours de compétitions civiles et militaires. Un accord-cadre et un protocole d'accord signés le 8 avril 2003 par les ministres de la défense et des sports fixent les principes régissant le sport militaire de haut niveau et consacrent l'engagement de mettre en commun des moyens de promotion du sport. Pour chaque discipline, une convention tripartite entre l'armée qui en a la charge, la fédération concernée et le commissariat aux sports militaires précise les modalités de fonctionnement. Ces athlètes militaires, dont la mission est de participer aux compétitions civiles et militaires nationales et internationales, sont donc les ambassadeurs du sport militaire notamment dans le cadre du Conseil international du sport militaire. Ainsi, le choix de maintenir six équipes de France, dont de nombreux athlètes militaires figurent dans la catégorie « Elite », en liaison très étroite avec les fédérations concernées montre que l'institution militaire s'est donné les moyens de monter sur les plus hautes marches des podiums olympiques ou mondiaux et d'en retirer le prestige attendu.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18396

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3765

Réponse publiée le : 7 juillet 2003, page 5383